Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250430-DP25-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-091

SERVICE : Direction de la Construction, du Patrimoine et des Moyens Généraux

OBJET : Extension du Centre de Loisirs à Saint-Martin-du-Mont – Lots terrassement et maçonnerie gros-œuvre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 8 avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée « sur devis » pour les travaux de terrassement et de gros-œuvre de l'extension du centre de loisirs à Saint-Martin-du-Mont ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot Terrassement : l'offre de la société FALAISE TP (01160 Saint-Matin-du-Mont) ;
- Pour le lot Maçonnerie – Gros-œuvre : l'offre de la société SARL JUILLARD ET FILS (01250 Jasseron) ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250430-DP25-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025

D'ATTRIBUER les marchés ayant trait aux travaux de terrassement et de gros-œuvre de l'extension du centre de loisirs à Saint-Martin-du-Mont :

- Pour le lot Terrassement : à la société FALAISE TP (01160 Saint-Matin-du-Mont) pour un montant de 24 734,30 €HT ;
- Pour le lot Maçonnerie – Gros-œuvre : à la société SARL JUILLARD ET FILS (01250 Jasseron) pour un montant de 16 750,00 €HT ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,
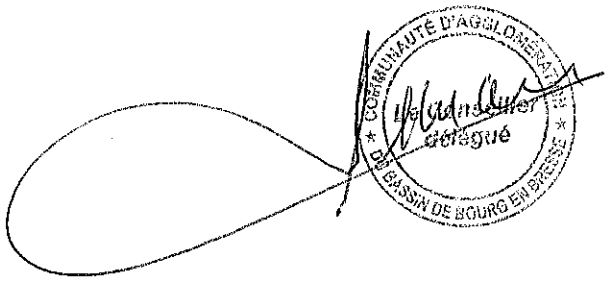
Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine